

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Alain VAN GHOLDER

Alain VAN GHOLDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

BEAUMETZ-LES-LOGES

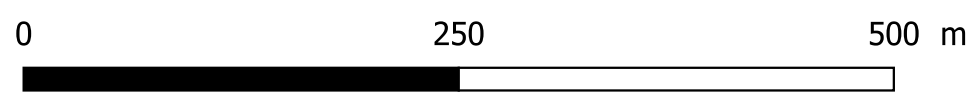
Légende

- Inondation

 - i1: Zone fortement inondable
 - i2: Zone moyennement inondable
 - i3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques

 - Entrepise soumise à PPRT
 - Périmètre PPRT
- Equipements

 - Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
 - Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont'es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

